

Le but de cette mesure est de financer des dispositifs permettant de réduire les consommations d'eau potable dans les usages agricoles hors irrigation.

A - Dépôt de la demande

L'éleveur complète les pages 1 et 2 du formulaire de demande de subvention.

Le dossier est à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées (cf. formulaire) à :

Auvergne-Rhône-Alpes Elevage – Agrapole – 23 rue Jean Baldassini – 69364 LYON cedex 07

Lorsque le dossier est complet, Auvergne-Rhône-Alpes Elevage dépose, pour le compte du bénéficiaire, la demande de subvention auprès du Conseil Régional dans un délai d'un mois. Ce dernier envoi un accusé réception au bénéficiaire, qui marque le début d'éligibilité des dépenses.

Un projet démarré (bon de commande signé, paiement d'un acompte...) avant la date d'accusé réception du Conseil Régional devient inéligible.

Après instruction de la demande de subvention et validation par les élus en Commission Permanente, le Conseil Régional établit une convention précisant le montant de l'aide, calculé à partir du montant prévisionnel des travaux présentés dans le dossier de demande de subvention. Cette convention, valable 3 ans, précise les modalités de versement de l'aide.

Attention : le montant d'aide notifié sera le montant maximal d'aide attribuée. Si au final le montant des travaux est supérieur au montant prévisionnel, le montant de l'aide ne sera pas réévalué.

B - Investissements éligibles

Création de points d'abreuvement :

- Abreuvement aménagé à partir d'un ruisseau
- Captage des nappes superficielles
- Forages en eaux profondes
- Système d'acheminement vers le lieu d'abreuvement (alimentation gravitaire, pompe, bélier hydraulique, cuves, surpresseurs...)
- Les abreuvoirs ainsi que la stabilisation des abords du point d'abreuvement (béton, empierrement...)
- Systèmes de filtration ou traitement UV..., lorsqu'ils sont en lien avec un projet de création d'un point d'abreuvement.

Récupération de l'eau de pluie :

- Récupération des eaux de pluie, y compris à proximité du bâtiment. Cette eau pourra aussi être utilisée pour le lavage (salle de traite par exemple)

Dans le cas de réalisation de travaux par l'exploitant, seuls les coûts de matériaux sont pris en compte.

Les investissements suivants ne sont **pas éligibles** :

- Installations destinées à l'irrigation
- Tonnes à eau
- Réserves ou stockage de surface

C - Modalités financières

L'enveloppe annuelle étant limitée, une priorisation des projets pourra être réalisée (critères envisagés : présence d'un cahier des charges favorisant le pâturage, augmentation de la surface pâturée, économie importante d'eau potable...),

Cette aide est versée sous forme d'un paiement unique.

- **Taux de subvention : 40% du coût HT de l'investissement éligible**

- **Investissement minimum = 2 500 € HT**

- **Plafond de subvention : 4 000 € par élevage et par dossier quelle que soit la forme juridique**

Un dossier doit être composé exclusivement d'investissements pour l'accès et la gestion de l'eau.

Un éleveur peut au maximum bénéficier sur la période 2008-2020 du financement de deux dossiers d'investissement accès et gestion de l'eau, espacés d'au moins 2 ans, le second n'étant pas considéré prioritaire.

Pour information, deux types de dossier d'investissements sont accessibles aux producteurs de lait dans le cadre du Plan Régional de Filière 2018-2020 : « Aménagement de l'accès au tank à lait » et « accès et gestion de l'eau ». Un seul dossier d'investissement par an et par élevage.

D – Versement de l'aide

Après la réalisation des travaux, l'éleveur envoie son dossier de demande de versement d'aide, au plus tard 36 mois après la date de délibération d'attribution (inscrite sur la convention). Il se réfère à sa convention pour effectuer cette démarche.

La demande de versement de l'aide sera toujours accompagnée :

- des copies des factures certifiées payées par l'éleveur (portant mention originale « facture certifiée payée le ... par chèque n°... ou virement n° ... » et avec signature originale de l'éleveur) OU facture certifiée acquittée par le fournisseur avec cachet et signature et mention d'acquiescement
- d'un relevé d'identité bancaire.
- D'une ou plusieurs photos explicites des investissements réalisés.

Le dossier est ensuite instruit par le Conseil Régional, qui vérifie sa conformité, calcule le montant de l'aide justifiée et procède au paiement.

Rappel de la chronologie

